

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DU JURA**Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :**30 mai 2024**

et qu'elle a été faite le

**30 mai 2024**Que le nombre des membres en  
exercice est de : 48**Présents : 35****Absents suppléés : 2****Absents excusés : 11**Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales**Délibération n°****DCC2024\_06\_093****Objet :**Dispositif cartes avantages  
jeunes : Signatures de  
conventions**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 6 juin 2024***

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle  
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur Gérome FASSET.**Présents : Brans :** M. Michael PERES **Dammartin Marpain :** M.  
Antony BOURCET **Dampierre :** M. Alain GOUNAND **Evans :** M.  
François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert  
BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Anne-  
Marie LONGY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert  
TSCHAIINE **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme  
Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérôme FASSET  
**Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-  
Château :** M. Martin DAUNE **Offlanges :** M. Jean-Claude  
THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE,  
Mme Michèle BOUCARD, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette  
NAEGELLEN **Our :** M. Segundo ALFONSO **Plumont :** M.  
Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO **Rans :**  
M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme  
Aurélié CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Aurore PLANCON  
**Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny :**  
M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Thervay :**  
M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT**Suppléés : Etrepigny :** M. Frédéric SIGNORI **Pagney :** Mme  
Agnès PASDELOUP**Absents excusés : Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD  
**Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER,  
M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Monteplain :**  
M. Luc BEJEAN **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Ougney :** M. Cédric  
IVANES **Ranchot :** M. Gérard ROBERT **Serre les Moulières :** M.  
Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel BARBERET**Procurations de vote :****Mandants :** M. Gérard ROBERT (Ranchot), M. Ludovic  
DUVERNOIS (Taxenne)**Mandataires :** Mme Séverine MARANO (Ranchot), M. Régis  
CHOPIN (Orchamps),*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h07 et  
le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : SIGNATURES DE CONVENTIONS

Tous les ans, la Communauté de Communes a un partenariat avec Info Jeunesse Jura concernant les Cartes Avantages Jeunes.

Pour la saison 2024/2025, la Communauté de Communes a 2 points de vente relatifs à la carte Avantages Jeunes, qui sont les suivants :

- médiathèque à Gendrey,
- médiathèque à Dampierre.

Par ailleurs, pour cette saison, le coupon « Avantage Bibliothèque » est renouvelé. Celui-ci correspond à un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque et il est offert par la Région Bourgogne-Franche Comté à chaque titulaire de la carte Avantages Jeunes.

Il convient de mettre en place 2 conventions jointes en annexe pour le bon fonctionnement de ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 « Bien Vivre à Jura Nord » en date du 22 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mai 2024 ;

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour les 2 points de vente ;**
- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention « Coupon Avantage Bibliothèque » ;**
- **Accepte les termes desdites conventions ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0



The image shows a blue ink signature of Gérome FASSET over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'JURA NORD' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, fluid blue scribble that covers the stamp and extends downwards.

## ANNEXE



## Convention de partenariat

POINT DE VENTE  
Edition Jura

Date de validité : du 01/09/2024 au 31/08/2025

## ENTRE



Info Jeunes Jura  
17 Place Perraud  
39000 LONS LE SAUNIER  
Tél: 03 84 87 02 55  
i39@avantagesjeunes.com

Dénommé ci-après "Info Jeunes"

## Et

Média thématique La communauté Jura Nord - site de  
Gendrey  
9 rue Richelbourg  
39350 GENDREY  
03 84 81 08 88  
mediainfojeunes@jura-nord.com

Dénommé ci-après "Le point de vente".

**Article 1 : La carte Avantages Jeunes**  
Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes de Bourgogne-Franche-Comté.  
Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions : Besançon Haut-Doubs - Dijon Métropole - Haute-Saône - Jura - Montbliard - Nèvre - Saône-et-Loire - Territoire de Belfort - Yonne.

**Article 2 : Les bénéficiaires de la carte**

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum.

La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes (avec ou sans livret).

**Article 3 : Les engagements d'Info Jeunes**

- Livrer au point de vente le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Jura souhaité.  
- Tenir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles.  
- Facturer au point de vente chaque carte vendue (avec son livret) au prix unitaire de 9 €. Les livrets pourront être repris et ne seront pas facturés.

- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables.  
- Remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tract, autocollants...) destinés à la promotion du dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 4 : Les engagements du point de vente**

- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunes.  
- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunes durant la période de validité de la présente convention.  
- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire public de 10 € aux jeunes éligibles durant la période de validité

de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.

- 1) Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention,
- 2) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,
- 3) compléter tous les champs du verso de la carte,
- 4) remettre la carte et le livret au jeune,
- 5) saisir les cartes diffusées sur [avantage.cafjeunes.com/admin](http://avantage.cafjeunes.com/admin)

Vos identifiants : NORD  
Votre mot de passe : CAJ

- Signaler et retourner à Info Jeunes les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables.

- Rejoindre les factures émises par Info Jeunes dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation.

- Rendre les livrets et cartes Avantages Jeunes livrés à Info Jeunes dans leur état d'origine avant le 31 décembre 2025. Toute carte ou tout livret non restitué sera facturé au prix de 9 €.

**Article 4 : La durée de l'engagement**

La présente convention est conclue pour la période précisée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cession ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en avertir Info Jeunes dans les meilleurs délais.

**Article 5 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 19 avril 2024

Le responsable du point  
de vente, La Direction Info Jeunes Jura  
Chantalé POUZOL-BOUVARD



## Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025

**Info Jeunes**  
Bourgogne-Franche-Comté  
27 rue de la République  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 21 16 10  
contact@avantagesjeunes.com  
avantagesjeunes.com

### Entre les soussigné(e)s :

↳ **la communauté de communes**  
Communauté de communes Jura nord  
1 rue du Tissage  
38700 DAMPIERRE  
Tél. 03 84 71 12 17  
N° de siret (14 chiffres) 243 900 560 000 34  
Représenté(e) par Monsieur Gerome PASSENET  
Cournel  
**Pour la bibliothèque / médiathèque (voir détail au verso)**  
Villes : Dampierre et Gendrey

IBAN (à joindre en version papier ou numérique)  
FR10 3000 1004 86F3 9100 0000 001

Espace partenaire : bibliothèque / médiathèque

↳ **Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté**  
représenté par M. Willy BOURGEOIS, Président,

↳ **la Région Bourgogne-Franche-Comté** représentée  
par Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque. Il est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de la carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon matérialisé visible sur smarqtag.com.

### Article 2 : Les engagements réciproques

- > La bibliothèque / médiathèque s'engage à :
  - inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de carte Avantages Jeunes). Aucune contribution financière ne peut être demandée en plus du coupon.
  - remettre à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, reçu, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date.
  - afficher de façon visible les supports de communication fournis par Info Jeunes afin de faire connaître ce dispositif.
  - participer aux évaluations relatives à l'impact du dispositif et à l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.
  - bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
  - avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
  - avoir fait bénéficier le personnel d'une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prél.

### > Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2024 - 2025 dans différents supports de communication (site internet, ...)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

### > La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre).

### Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

### Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi

- à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'une part,
- des transactions dématérialisées enregistrées au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise, figurant dans l'espace partenaire de la bibliothèque/médiathèque sur avantagesjeunes.com d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » des semestres écoulés devront être retournés impérativement avant le 31 des mois de décembre et août à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté - service carte Avantages Jeunes - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

### Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Il est convenu que chaque partie pourra mettre fin au partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois. Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le .....

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LE 07/09/2024

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente	Pour Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté, M Willy BOURGEOIS, Président
---	--